

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 01066

Numéro SIREN : 533 128 294

Nom ou dénomination : CDI INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2018 sous le numéro de dépôt B2018/014095

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/014095**
n°de gestion : **2011B01066**
n°SIREN : **533 128 294 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 14/09/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CDI INDUSTRIE - Société par actions simplifiée
5 chemin du Néron 38360 Sassenage -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



1394488

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2018

Formulaire obligatoire (art. 392 Septies
A du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise Société CDI INDUSTRIENéant ☐ *Adresse de l'entreprise 5 CHEMIN DU NERON38360 SASSENAGENuméro SIRET * 53312829400014Durée de l'exercice en nombre de mois * 12Durée de l'exercice précédent * 12

				Exercice N clos le <u>31 12 2017</u>		Exercice N-1 clos le <u>31 12 2016</u>		
				Net		Net		
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions					
		1	2					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012					
	Fonds commercial *							
	Autres *	014	016					
	Immobilisations corporelles *	028	030					
	Immobilisations financières * (1)	040	042	1 333 562	1 306 086			
	Total I (5)	044	048	1 333 562	1 306 086			
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
		Marchandises *	060	062				
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
		Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	36 000	7 000	
Autres * (3)			072	074	18 490	18 378		
Valeurs mobilières de placement		080	082					
Disponibilités		084	086	2 825	2 616			
Charges constatées d'avance *		092	094	1 016	2 585			
Total II		096	098	58 330	30 578			
Total général (I+II)		110	112	1 391 892	1 336 665			
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		377 500	377 500			
	Ecarts de réévaluation	124						
	Réserve légale	126		14 277	10 784			
	Réserves réglementées *	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <u>131</u>)	132		271 267	204 897			
	Report à nouveau	134						
	Résultat de l'exercice	136		86 622	69 863			
	Provisions réglementées	140		43 500	43 500			
	Total I	142		793 166	706 544			
	Provisions pour risques et charges	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		153 738	269 867			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		4 076	3 187			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : <u>169</u>)	172		440 912	357 066			
	Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176		598 726	630 121			
Total général (I + II + III)	180		1 391 892	1 336 665				
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	27 476		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	14 502	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 1073 bis du Code de Commerce des Impôts)		Désignation de l'entreprise Société CDI INDUSTRIE		Exercice N clos le 31/12/2017		Exercice N-1 clos le 31/12/2016	
A - RÉSULTAT COMPTABLE							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210			
	Production vendue	biens	215	214			
		services *	217	218	246 000	167 000	
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée *		224				
	Subventions d'exploitation reçues		226				
	Autres produits		230	6 697	6 626		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	252 697	173 626		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234				
	Variation de stock (marchandises) *		236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240				
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)	242	28 797	24 627		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	1 119	10 751	8 130		
	Rémunérations du personnel *		250	143 773	98 681		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	63 447	43 285		
	Dotations aux amortissements *		254				
	Dotations aux provisions		256				
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259					
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
	Total des charges d'exploitation (II)		264	246 769	174 723		
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	5 928	(1 097)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)	280	100 618	100 615		
	Produits exceptionnels	(IV)	290				
	Charges financières	(V)	294	19 907	25 131		
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347				
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	348	17	4 524		
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)	306				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	86 622	69 863	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	86 622	314	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles *		322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	209			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	6 846		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999				
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprise nouvelle (44 sections)	986	Zone franche urbaine (44 sections et octies A)	987	Zones de revitalisation rurales (44 sections)	138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 sections)	981	Jeune entreprise innovante (44 sections A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 24 quinquies)	991	
	Divers (44 sections)	345	Investissements outre-mer	344	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 sections)	990	
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"	655					
						350	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352		354	
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)		356				
	Déficits antérieurs reportables : * 255.....625 dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370		372	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 391 891.85 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 246 000.00 Euros et dégageant un bénéfice de 86 622.41 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La SAS CDI INDUSTRIE a acquis 49% des actions de la SAS LEONE FROID. Les actions ont été vendues par la SAS CHAUDRONNERIE de l'ISERE filiale à 100% de la SAS CDI INDUSTRIE.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	1 293 600		27 100
Autres titres immobilisés	100		
Prêts, autres immobilisations financières	12 386		376
TOTAL	1 306 086		27 476
TOTAL GENERAL	1 306 086		27 476

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			1 320 700	1 320 700
Autres titres immobilisés			100	100
Prêts, autres immobilisations financières			12 762	12 762
TOTAL			1 333 562	1 333 562
TOTAL GENERAL			1 333 562	1 333 562

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	43 500				43 500
TOTAL	43 500				43 500
TOTAL GENERAL	43 500				43 500

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	12 762	12 762	
Autres créances clients	36 000	36 000	
Impôts sur les bénéfices	2 966	2 966	
Taxe sur la valeur ajoutée	779	779	
Groupe et associés	14 744	14 744	
Charges constatées d'avance	1 016	1 016	
TOTAL	68 267	68 267	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	55 000	55 000		
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	57 650	57 650		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	96 088	96 088		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 076	4 076		
Personnel et comptes rattachés	11 373	11 373		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	33 220	33 220		
Taxe sur la valeur ajoutée	3 709	3 709		
Autres impôts taxes et assimilés	3 827	3 827		
Groupe et associés	388 782	388 782		
TOTAL	653 726	653 726		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	115 170			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	10.0000	37 750			37 750

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	36 000
Total	36 000

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Détail des produits à recevoir

	Montant
P.A.R - FACTURES A ETABLIR - FILIALES	36 000
Total	36 000

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 650
Emprunts et dettes financières diverses	6 115
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 090
Dettes fiscales et sociales	18 646
Total	30 502

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Détail des charges à payer

	Montant
CHARGES A PAYER - INTERETS COURUS EMPRUNTS	2 650
CHARGES A PAYER - INTERETS COURUS C.C GROUPE	6 115
CHARGES A PAYER - FOURNISSEURS FACT NON PARVENUES	3 090
CHARGES A PAYER - CONGES PAYES	11 373
CHARGES A PAYER - CONGES PAYES CHARGES SOCIALES	5 283
CHARGES A PAYER - ETAT IMPOTS ET TAXES	1 991
Total	30 502

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 016
Total	1 016

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
C.C.A - ASSURANCES	1 016		
Total	1 016		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	19 907	100 618
Dont entreprises liées	6 115	100 242

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	148 259
Total	148 259

Détail des dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunt du : 30/06/2011
Montant initial de cette garantie : 200 000
Montant restant dû en capital : 28 571
Date de fin d'échéance de la garantie : 30/06/2018
Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT DE TITRES

Emprunt du : 30/06/2011
Montant initial de cette garantie : 288 000
Montant restant dû en capital : 46 517
Date de fin d'échéance de la garantie : 30/06/2018
Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT DE TITRES

[illegible]

CDI INDUSTRIE
Société par actions simplifiée
au capital de 377 500 euros
Siège social : 5 Chemin du Néron
38360 SASSENAGE
533 128 294 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 86 622,41 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	86 622,41 euros
A la réserve légale	4 331,12 euros

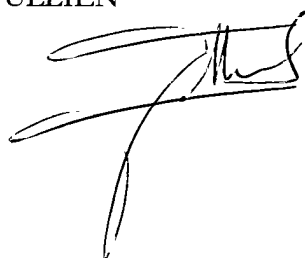
Solde	82 291,29 euros
En totalité au compte « autres réserves »	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 JUIN 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Guy JULLIEN



CDI INDUSTRIE.

Société par Actions Simplifiée au capital de 377.500 €

5 Chemin du Néron

38660 SASSENAGE

RCS GRENOBLE 533 128 294

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

CDI INDUSTRIE
Société par Actions Simplifiée

5 Chemin du Néron
38360 SASSENAGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux associés

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CDI INDUSTRIE SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des titres immobilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la présidente et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Grenoble, le 13 juin 2018

Le Commissaire aux Comptes

Jean-Paul PEPIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end.